



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUIN 2023

Inscrit au registre des délibérations

***L'an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 30/05/2023.***

Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARIGOT Nathalie, MOLI Eliane, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, SENEGAS Alain, TERENCEFF Muriel

Excusés et représentés par pouvoirs : FAJON Marie-Hélène à S. DENIER, MARCHAND Patrice à Y. BARRABES, RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA, M. TERENCEFF à C. PETIT, WOLFF Véronique à S. LOZANO.

Absents : GALLERINI Carole, GARAPON Julien, GARCIA Anthony, RONC Oriane

### ➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (11/04/2023)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

#### **1. MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS & CRECHE MUNICIPALE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le marché liant la société SHCB (38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER) à la commune pour les prestations de conception, de fabrication et de livraison des repas (en liaison froide) aux cantines scolaires, aux centres de loisirs et à la crèche (ainsi que le portage de repas à domicile pour les personnes âgées, service assuré par le CCAS) s'achève le 06/10/2023 (marché annuel renouvelable 2 fois, débuté au 07/10/2020).

Un Dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services municipaux dans la vue de la consultation qui sera engagée courant juin ; à son issue, un rapport d'analyse des offres sera établi, sur la base duquel le conseil municipal sera à même de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
APPROUVE le Dossier de consultation des entreprises.

#### **2. MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES - REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS & DE LA CRECHE MUNICIPALE – AVENANT N°1 EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE SHCB**

Les prestations de conception, de fabrication et de livraison des repas (en liaison froide) aux cantines scolaires, aux centres de loisirs et à la crèche (ainsi que le portage de repas à domicile pour les personnes âgées, service assuré par le CCAS) sont à ce jour assurées par le prestataire SHCB (38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER), titulaire du marché à bons de commande de fourniture et de service (marché annuel renouvelable 2 fois), marché en cours débuté au 07/10/2020, s'achevant au 06/10/2023. Un avenant au marché est proposé, afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
- APPROUVE l'avenant n°1 en plus-value au marché susmentionné, en faveur de l'entreprise SHCB ;  
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à engager, conformément aux textes applicables, les dépenses de fonctionnement pour cette opération.

### **3. SUBVENTION COMMUNALE 2023 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE SERVIAN & A L'ASSOCIATION « LE RELAIS DES VIGNOBLES »**

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a attribué des subventions communales aux organismes divers et aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune.

Deux demandes de subvention ont été réceptionnées postérieurement à cette date, de la part :

- de l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLEGE DE SERVIAN sur la base d'un montant de 3,00 € par élève de la commune scolarisé au collège, soit la somme de 342,00 € au titre de l'année 2023 (114 élèves x 3,00 €).
- de l'ASSOCIATION « LE RELAIS DES VIGNOBLES » pour la somme de 1 000,00 € au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
APPROUVE l'attribution de ces subventions.

### **4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Une décision modificative est à apporter au budget 2022 de la commune :

- ✓ Des virements de crédits sont à opérer au sein de la section au titre de certaines opérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
APPROUVE cette décision modificative.

### **5. PRESENTATION DU BILAN 2022 DES CONSOMMATIONS COMMUNALES D'EAU**

Dans le cadre de la Charte « Je ne gaspille pas l'eau » (SMETA) qui, depuis plusieurs années décerne aux communes qui mettent en œuvre des actions en faveur des économies d'eau, le label « Ressource en eau - Commune économe », il apparaît approprié que soit présenté annuellement devant l'assemblée un bilan des consommations communales (bâtiments et espaces verts), ceci afin de mieux informer quant aux difficultés rencontrées le cas échéant au cours de l'année précédente (fuites, surconsommations) et de valoriser les actions menées et poursuivies.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,  
PREND ACTE du bilan 2022 des consommations d'eau de la commune.

### **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES (TITULARISATION/ NOMINATION SUITE INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité.

### **7. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

La loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux ; le texte n'en précise néanmoins ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

L'organe délibérant de la commune s'est prononcé par délibération en date du 13/09/218, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours. Il est proposé au conseil municipal d'amender les autorisations d'absence pour des événements familiaux, au regard des dernières évolutions règlementaires et législatives (décès d'un enfant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
- APPROUVE les propositions relatives aux autorisations spéciales d'absence.

## 8. EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Il est opportun de recourir à plusieurs emplois saisonniers durant les mois de juillet et d'août. Compte tenu du nombre de bénéficiaires du dispositif de la Bourse au permis, il sera proposé de créer le seul emploi saisonnier suivant :

### Services techniques :

1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (25h00) du 24/07 au 06/08/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **19 voix POUR**,  
DECIDE de la création de ce poste saisonnier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures**

Montblanc, le 07 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

---

*Signature des conseillers municipaux présents le 06/06/2023*